

LPV
Société à responsabilité limitée à associée unique
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Rue Derrière Saint Brice
08390 BAIRON ET SES ENVIRONS
920 461 308 RCS SEDAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le neuf décembre,
A quinze heures,

Madame Sabrina AUPRETRE,
Demeurant 36 route d'Ambly 08450 LA NEUVILLE A MAIRE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société LPV,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 31 décembre 2025, "A S SYSTEM", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : A S SYSTEM."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social aux activités de holding à compter du 31 décembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :



ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- "- L'acquisition, par tous moyens, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres droits sociaux, et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises civiles ou commerciales et la gestion de ces participations,
- L'acquisition par tous moyens, la propriété et la gestion, à titre civil, de tous biens mobiliers et immobiliers dont elle deviendrait propriétaire ;
- La gestion, l'organisation, l'optimisation du patrimoine familial ; sur délibération expresse de l'assemblée générale extraordinaire, la mise à disposition gracieuse de ses actifs aux associés."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du : Rue Derrière Saint Brice, 08390 BAIRON ET SES ENVIRONS au 3 Place du Pilon 08450 RAUCOURT ET FLABA à compter du 31 décembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3 Place du Pilon 08450 RAUCOURT ET FLABA."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Sabrina AUPRETRE